

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 10 MARS 2025

PREVALEC – CONTRATS AVEC L'ECO ORGANISME CITEO ET LES REPRENEURS DE LA FILIERE EMBALLAGES/PAPIERS GRAPHIQUES

Monsieur **Dominique SIX**, Président du Conseil d'Exploitation, expose,

Le Conseil d'Agglomération a décidé par délibération du 21 décembre 2017, la signature du contrat dit « contrat pour l'action et la performance (CAP) » fixant les conditions de versement du soutien financier de l'éco-organisme CITEO à la collectivité. D'une durée initiale de 5 ans, ce contrat avait été prolongé par les pouvoirs publics sur 2023 et 2024.

Ledit contrat étant arrivé à échéance, il convient de valider le nouveau contrat type de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages et papiers graphiques, dite « REP EMPG », commun à tous les éco organismes. Ce contrat type vise à répondre aux obligations définies dans le cahier des charges validé par arrêté ministériel du 7 décembre 2023.

Ce cahier des charges a été établi afin de :

- Réduire les quantités de déchets d'emballages ménagers,
- Développer les solutions de réemploi des emballages sur l'ensemble du territoire, y compris le développement d'un réseau d'infrastructures de réemploi,
- Accompagner l'amélioration des performances de collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques,
- Organiser la reprise et le recyclage des déchets d'emballages ménagers notamment pour les plastiques du flux développement.

Il impose ainsi aux éco organismes de mettre en œuvre les moyens permettant de répondre aux objectifs de réduction, de valorisation et de « réemploi réutilisation » des emballages ménagers.

Les 28 et 29 décembre 2024, les agréments de trois éco organismes, CITEO, sa filiale ADELPHÉ et LEKO ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2029.

L'éco organisme CITEO est proposé pour contractualiser.

Afin d'assurer la coordination des travaux entre ces 3 éco-organismes et la répartition des obligations de soutien ou de collecte des déchets d'emballages ménagers/papiers graphiques, un éco organisme coordonnateur OCAPEM a également été agréé jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce nouveau contrat type aura pour la CAN les conséquences suivantes :

- Le versement de soutiens financiers estimés à 1 570 000,00 euros composés d'un soutien au recyclage et à la performance basé sur les tonnes d'emballages et de papiers valorisés, d'un soutien à l'action de sensibilisation corrélé au nombre d'ambassadeurs du tri et au nombre d'habitants, d'un soutien à la connaissance des coûts de la collectivité,
- La mise en œuvre de soutiens d'accompagnements : appels à projets pour l'amélioration de la performance de collecte et recyclage à coûts maîtrisés, appels à projets collecte hors foyers,
- La réalisation de caractérisations annuelles des ordures ménagères résiduelles par l'éco organisme ou par la collectivité,

- La possibilité de changer d'éco organisme au 31 décembre de chaque année, sauf mesure d'accompagnement en cours.

En plus de ces soutiens versés par l'éco organisme visant à prendre en charge partiellement les coûts liés à cette filière, le tri des déchets d'emballages et papiers génèrent des flux de matériaux.

Afin d'assurer la vente de ces matériaux (plastiques, acier, aluminium, verre, briques alimentaires), la CAN a le choix entre 3 options de reprise définies au contrat type :

- la reprise filière (garantie par CITEO) : choix de la CAN
- la reprise fédération (garantie par les fédérations FNADE, FEDEREC)
- le reprise individuelle.

Les contrats de reprise du verre, de l'acier et du plastique ont été approuvé en Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024.

Les contrats aluminiums, petits aluminium et cartons annexés au présent contrat type « reprise filières » sont à approuver :

- Aluminium rigides et souples : REGEAL AFFIMET
- Petits aluminiums rigides et souples : PREZERO PYRAL
- Papiers cartons issus de la collecte séparée et des déchèteries : REVIPAC, catégories 1.05 et 5.02

Ces contrats de reprise sont conclus pour une durée identique à celle du contrat type CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les reventes de « valorisation matières », indexées sur les cours mondiaux de reprise de matières sont estimées à 100 000,00 euros.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil d'Exploitation**

Emet un avis favorable sur la proposition de contrat type de la filière « emballages ménagers/papiers graphiques » et les contrats de reprise de l'aluminium, du petit aluminium et du papiers cartons 1.05 et 5.02.

Pour : 7
Contre : 0
Absention : 0
Non participé : 0

Fait à NIORT, le 14 mars 2025

Le Secrétaire,

Frédéric NOURRIGEON

Le Président,

Dominique SIX